

Commune de Châtaudren-Plouagat

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 août 2019

L'an deux mil dix -neuf, le trente août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtaudren-Plouagat se sont rassemblés à la Salle de la Mairie de Châtaudren sous la présidence de Monsieur Olivier BOISSIERE.

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, Patrice BEROT- Danièle MOTTAIS- Nicole BOUDET- Patrick SOLO-Monique ODIC-Daniel TURBAN –Gilbert HENRY-Bernard CONNAN-Yves BIENVENU- Noëlle CHARLES-Sylvie MEVEL- Yves LARRIVEN-Anne Marie JOUAN-Jean-Michel LE PILLOUER-Sophie Le DU- Yvon LE CUZIAT- Marie Christine PHILIPPE-Renée BERNARD-Michel CROLAIS-

Absents : Delfim DA SILVA OLIVEIRA – Jean Michel HERVE –Martialle TESSIER- -Christelle FEUVRIER-Yves BRAULT-Xavier HOCHET- Patrice MARCELLINI

Absents excusés : Naïs SILVANT - Paul KERVAREC- -Nathalie THORAVAL- -Jean-Yves LE HIR-

Procurations : Paul Kervarec donne procuration à Yves Bienvenu
Nathalie Thoraval donne procuration à Sylvie Mével
Naïs SILVANT donne procuration à Danielle Mottais
Jean-Yves Le Hir donne procuration à Renée Bernard

Secrétaire de Séance : Patrick MARTIN

N° 140-08/2019-Eau et assainissements-rapport activités du LAC 2018.

- Adoption rapport ANNUEL eau potable 2018.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA.

Pour la gestion, encours de la dette et le montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité des présents, adopte le rapport eau potable de la commune nouvelle.

-Adoption du rapport SPANC 2018

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé)

Le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité des présents, adopte le rapport SPANC de la commune nouvelle.

-Adoption du rapport d'activité 2018 du LAC

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé)

Le conseil municipal, par vote à mains levées, à la majorité des présents(4 abstentions) , adopte le rapport d'activité 2018 de la structure intercommunale.

N° 141-08/2019-Syndicat départemental d'Énergie-

Institution de la Taxe sur la consommation finale électricité TCCFE avec coefficient multiplicateur et perception par le SDE.

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4 L 2333-3 et L 5212-24

Vu la loi de finances rectificative n° 2014-1655

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général de collectivités territoriales sont les suivants

-0.75 € / MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kva

0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kva et égale ou inférieure à 250 kva.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-8.5

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- 1-D'instituer la TCCFE et de fixer le coefficient multiplicateur à compter du 01/01/2020 à 8.5
- 2-que la perception sera faite par le SDE
- 3- Que le SDE conserve la totalité

N° 142-08/2019- SDE- Travaux sur éclairage public Lanternes et remplacement de coffrets

Le Maire présente les sites concernés pour les travaux à réaliser :

- Extension du réseau rue du Général Leclerc à Châtelaudren coût pour la commune : 2220 €-lanterne à définir-
- Terrain de football de Plouagat : remplacement d'un coffret coût pour la commune : 534 €
- Pose d'une prise de courant +coffret Grand Rue Plouagat cout pour la commune : 198 €
- Fourniture et pose lanterne Châtelaudren : coût pour la commune 378 €

Total des dépenses : 3330 €

Le conseil municipal, après vote à mains levées, valide l'ensemble des travaux mentionnés, Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant HT de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché augmenté de frais de MO au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celui-ci.

La participation de la commune sera donc de :

- 2220 € pour l'extension du réseau impasse du Général Leclerc
- 534 € pour le remplacement d'un coffret au terrain de football de Plouagat
- 198 € pour la pose d'une prise de courant +coffret Grand Rue Plouagat
- 378 € pour la fourniture et pose lanterne Châtelaudren :

Investissement 2019

N° 143-08/2019- Chapelle Notre Dame du Tertre- Convention avec ADAC 22 : Préparation marché de Maîtrise d'œuvre pour le choix d'un architecte du patrimoine.

Le Maire propose de signer une convention avec le département, plus précisément avec l'ADAC 22. La prestation d'un montant de 852 € TTC comprend

- La préparation du dossier de consultation pour le choix d'un architecte
- L'analyse des offres des architectes
- La rédaction du rapport d'attribution de l'architecte
- La participation à la réunion de lancement avec l'architecte retenu

Le conseil municipal, après vote à mains levées, accepte le principe de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'ADAC 22

N° 144-08/2019-Autorisation signature devis pour restauration statues et mise en sécurité + demande de subventions

Le Maire dit qu'un devis a été reçu de l'Atelier de Restauration au château de Kerguehenec à Bignan-56- qui présente un intérêt dans la mesure où l'intervention est très détaillée. Le traitement des œuvres est le suivant :

| Boîte à crâne | Vierge du porche Sud | Vierge assise de la Nef |
|---|---|---|
| Traitement de conservation avec dépoussiérage, désinfection curative du bois, traitement de désinsectisation de l'œuvre, consolidation du bois, traitement de passivation des pointes oxydées Sécurisation de la boîte avec pose d'une chaîne métallique | Dépose, dépoussiérage, facings préalables Travail sur le socle fendu Opérations de restauration de l'oeuvre | Préparation de la logistique Retrait des vis existantes Pose d'un piton muni d'une chaîne Pose d'une attache dans le mur Sécurisation par pose d'un cadenas dorsal en acier Remise en place avec l'aide d'un agent de la commune |
| Coût : 839.45 € | Coût : 3248.50 € | Coût : 235.50 € |
| Transport A/R pour l'ensemble 434 € | Transport | Transport |
| | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis auprès de l'atelier de restauration –Bignan-pour un montant total de 4 757.45 €

-

Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental 22, de la Région et de la DRAC.

N° 145-08/2019 Garderie périscolaire-Modification du règlement

Le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire :

Article 3:

Tout enfant fréquentant la garderie doit être obligatoirement inscrit (dossier inscription périscolaire / fiche de renseignements / fiche sanitaire à retirer auprès des services administratifs de la mairie), ou sur le site internet : <https://chatelaudren-plouagat.fr/fr/rb/301901/fiche-inscription-scolaire-periscolaire-sanitaire>

L'inscription à la garderie se fait à l'année, après acceptation du service scolaire.

Important : Le nombre de places étant limité (30 à Châtelaudren / 70 à Plouagat), ce service est prioritairement réservé aux enfants dont les parents travaillent ou en situation assimilée (stage, études...).

Fréquentation :

Un planning de fréquentation de la garderie permettra d'inscrire votre enfant sur une période définie.

(Exemple : 1 ère période du 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, puis 2 eme période du 4 novembre au 20 décembre 2020 etc.)

En cas de non réponse de votre part, aucun accueil ne sera accepté.

Accueil occasionnel :

Un accueil occasionnel motivé, peut être demandé auprès du service scolaire sous condition de places, au plus tard le **jeudi précédent** la semaine concernée.

Dossier d'inscription à remplir :

- 1 - Fiche d'inscription aux activités périscolaires.
- 2 - Planning de fréquentation périscolaire.
- 3 - Acceptation du règlement intérieur (coupon réponse sur la fiche sanitaire).
- 4 - Attestation d'assurance « responsabilité civile ».
- 5- Attestation de quotient familial *délivrée de votre caisse d'allocation (CAF/MSA ...)

Changement et/ou mise à jour de votre quotient familial en cours d'année scolaire

La famille est tenue d'avertir les services scolaires de la mairie.

Le changement de votre quotient familial pourra permettre une révision de votre facture le mois de la réception au service comptable de la mairie de votre nouvelle attestation de quotient familial délivrée par votre caisse d'allocation. Aucune rétroactivité ne sera acceptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ces modifications du règlement de la garderie périscolaire.

N° 146-08/2019- Achat mobilier pour la nouvelle garderie du site de Plouagat (ancienne cantine)

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs devis avec visite obligatoire ont été demandés. Cependant une seule entreprise s'est déplacé sur site .

| |
|---|
| portemanteaux |
| Bureau+ caisson+ 2 tiroirs+ chaise bureau |
| 1 surmeuble + 1 surmeuble 8 cases |
| 1 meuble haut |
| 1 desserte activité |
| 1 bac à livres |
| 1 automobile en bois |
| 1 combiné cuisine |
| 1 table cuisine |
| 6 tabourets |
| 16 tables + 86 chaises |
| 3 tableaux |
| 2 sèche dessins muraux+ 1 bac albums |
| 8 banquettes |
| 9 chauffeuses |
| 2 poufs |
| 5 armoires |
| 1 réfrigérateur |
| 1 micro-onde |
| 1 lave-vaisselle+ 1 plaque induction |

Le total de la commande s'élève à 23 317.49 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la commande présentée et autorise le Maire à signer le bon de commande et à engager la dépense.

Cette dépense sera payée en section investissement au chapitre 21

N° 147-08/2019-CLSH -Convention occupation salles complémentaires par Leff Armor Communauté- Autorisation signature

Le Maire propose de signer une convention avec Leff Armor Communauté pour la mise à disposition de locaux pour les centres de loisirs sur les deux sites des écoles dans un souci d'harmonisation.

Site de Plouagat

Mise à disposition de salles dans l'école

La garderie maternelle, , la salle de motricité, la salle de sieste et la salle dite bilingue, le restaurant scolaire de sept à novembre 2019

A partie de nov 2019

L'ancienne garderie, la nouvelle garderie, la salle de motricité, la salle de sieste et le restaurant scolaire

Site de Châtelaudren

La salle de restauration scolaire, la cuisine

Dispositions financières à définir pour une cohérence entre les 2 sites-

Remboursement des fluides et assurances

| RUBRIQUE | Unité | Qté | PU | Montant |
|--------------------------------------|-------|-----|------------------------------|----------|
| Mise à disposition des locaux | | | | |
| Eau, gaz, électricité | jour | | Fixé en accord avec LAC € | € |
| Produits d'entretien | jour | | Fixé en accord avec LAC € | € |
| Assurances | jour | | Fixé en accord avec LAC € | € |
| Sous-total 1 | | | | € |

| Valorisation frais de personnel | | | |
|--|-------------|---------------------|-------|
| Poste | Nbre heures | Taux horaire chargé | Total |
| Agent de service déjeuner : | | € | € |
| Cuisinier | | | |

Le conseil municipal, après vote à mains levées, donne son accord pour autoriser le Maire à signer la convention avec Leff Armor Communauté.

N° 148-08/2019- Restaurant scolaire- achat d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire

Le Maire propose l'achat d'un logiciel qui se décompose en 3 parties :

Menus

Logistique amont

Production

Le maire propose l'achat d'un logiciel Salamandre entreprise basée à Toulouse

L'offre financière se décline :

Fusion V7 1 accès simultané : 1000 € HT

Installation à distance : 200 € HT

Formation sur site sur une base de 3 jours : 3450 €

Assistance sur site : 1150 € HT

Cadrage du projet : 200 € HT

Total TTC : 7560 €

Contrat maintenance annuel TTC 600 €

Prestation complémentaire : formation sur site : 1150 € par jour

Assistance logiciel sur site : 1150 € /j

Conseil direction de projet sur site : 1250 € /J

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition de ce logiciel pour faciliter la gestion complète d'un service dépassant les 520 couverts.

-accepte l'achat du logiciel Salamandre

-autoriser le Maire à signer le devis et engager la dépense en comptabilité selon les conditions exposées.

N° 149-08/2019- Ecole maternelle Plouagat

Autorisation signature devis pour enrobé dans préau

Le maire dit que l'enrobé dans le nouveau préau de l'école maternelle n'avait pas été intégré dans le marché de restructuration de l'école. Le coût de la prestation de l'entreprise Rault de Plélo s'élève à 1560 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis et engager la dépense en section de fonctionnement.

N° 150-08/2019- Salle Jean Le Cuziat-Demande de financement au titre du contrat de partenariat-fonds régionaux, Fonds FEADER-LEADER et ITI Feder 2014-2020 au titre du projet de réhabilitation de la salle Jean Le Cuziat.

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité

- . Demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds régionaux, fonds FEADER-Leader et fonds ITI FEDER)
- Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement
- s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et européens selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement

| Dépenses prévisionnelles en € HT | | Recettes Prévisionnelles en € | |
|---|----------------|--------------------------------------|----------------|
| Travaux de réhabilitation | 364 200 | DSIL obtenu | 130 000 |
| Aménagement du site | 20 000 | Contrat de pays 25 % | 120 815 |
| Honoraires | 55 460 | SDE | 19 330 |
| Frais d'exécution | 43 600 | Autofinancement | 213 115 |
| TOTAL | 483 260 | | 483 260 |

N° 151-08/2019- Ecole de Châtelaudren : Acceptation devis de reproduction de clés
Le Maire présente un devis pour reproduire des clés de l'école de Châtelaudren.

| entreprise | Le détail | Le prix |
|----------------|-----------|-----------|
| Boschat Laveix | 14 clés | 3386.03 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autoriser le Maire à le signer et à engager la dépense qui sera payée en section de fonctionnement du BP 2019.

N° 152-08/2019- Finances-Subvention complémentaire à verser à la Banque alimentaire.

Le Maire dit qu'une subvention de 2781 € a été versée à la banque alimentaire, cette dernière a été jugée insuffisante, elle a été calculée sur la population de la commune déléguée de Plouagat sans tenir compte de la population de Châtelaudren.

M.. Martin, Maire délégué, a eu un entretien avec le responsable de l'association ; il a été convenu qu'un supplément de 1083 € devrait être versé.

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le versement de 1083 € à la Banque Alimentaire.

N° 153-08/2019-Subvention pour annonces associatives auprès de Radio Bonheur

Le Maire propose de reconduire l'abonnement qui avait déjà été mis en place par la commune de Châtelaudren pour un montant de 149 €

Le nombre d'annonces est illimité et permet à la commune et au CCAS, de bénéficier d'une diffusion tous les jours pendant une semaine pour les animations mises en œuvre par la commune dont notamment le repas de rue à Plouagat, les animations durant le marché du lundi à Châtelaudren en périodes estivales, les animations dans les EHPAD..etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la dépense d'un montant de 149 € pour une année.

N° 154-08/2019- Avenant convention avec St Jean Kerdaniel pour participation de la commune aux frais repas et garderie des enfants domiciliés à St Jean.

Le maire rappelle que la commune de St Jean Kerdaniel a signé une convention avec notre commune pour apporter une aide financière qui correspond à la différence entre le tarif accordé à « enfant commune » et le « tarif enfant hors commune » afin que les enfants domiciliés à St Jean Kerdaniel paient le même prix que les enfants domiciliés dans notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant jusqu'à la fin du mandat.

N° 155-08/2019- Renouvellement convention occupation salle ancienne bibliothèque Salle mairie de Châtelaudren

Le conseil municipal, par vote à mains levées, autorise le maire à signer des conventions avec les associations qui utilisent des locaux de la commune

- 1- Amicale Laïque section hand pour l'occupation de l'ancienne bibliothèque pour un montant de 500 € l'année
- 2- Associations qui utilisent les salles dans la mairie de Châtelaudren

- a. UTL 3 cours à l'année anglais-couture- - 100 € x 3
- b. Chemin de l'espoir 100 € x 1
- c. Ty ar Vro (langue bretonne) (pour info pour 2018 : 13 séances à 20 € la séance)

3-

N°156-08/2019- Acceptation de versement de subvention à FCPCL avec autorisation de signature de convention financière

Le Maire informe l'assemblée que l'association "FCPCL dont le siège est à la mairie de Châtelaudren-Plouagat a pour objet de promouvoir l'activité Football.

Dans le cadre de son *projet spécifique avec une embauche d'un personne sur la base de 24 heures*, elle a sollicité auprès des communes de Châtelaudren-Plouagat et de Lanrodec, une aide financière de 6426 euros **dont 1607€ pour notre commune en 2019 et 4820 € en 2020 .**

A l'appui de cette demande, l'association FCPCL a adressé un dossier à Messieurs les Maires, qui comporte les objectifs pour recruter un agent sur *un projet de réalisation et de financement de cette opération*.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "FCPCL " pour 2019 une subvention de 1607 euros , pour 2020 une subvention de 4820 € pour renforcer le pilotage sportif et organisationnel de la structure Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement , au chapitre 011 .

- de signer avec l'association FCPCL la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Accorde à l'association "FCPCL " pour 2019 une subvention de 1607 euros, pour 2020 une subvention de 4820 € pour renforcer le pilotage sportif et organisationnel de la structure Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement , au chapitre 011 .

-Autorise le Maire à signer avec l'association FCPCL la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité

- Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

N° 157-08/2019 Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à son droit de préemption pour les biens suivants :

Propriété bâtie au 3 impasse des Châtaigniers

Propriété bâtie au 17 rue de Kerfédy

Propriété bâtie Kerlée les Fontaines section A 998

Propriété bâtie 13 rue des charmes

Propriété bâtie au 29 rue de Mississipi

N° 158 -08/2019 -Boisement périmètre captage eau potable Plouagat-Contrat Maîtrise d'Oeuvre avec Sylva Expertise

Le Maire dit qu'une convention a été signée avec le département pour une nouvelle opération de boisement dans le périmètre de protection du captage d'eau.

Cette opération, sans coût financier pour la commune, nécessite la présence d'un expert forestier. Le coût s'élève à 2514.12 €, coût également pris en charge par EDP Renewables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte cette maîtrise d'œuvre pour cette opération

Autorise le Maire à signer le devis avec M Laurent Le Mercier-Sylva expertise- de Rostrenen pour un montant de 2514.12 €.

Cette dépense sera payée en section de fonctionnement à l'article 617 et rembourser dans un second temps par EDP Renewables.

N° 159-08/2019- Aliénation Chemin rural -Lieu : Kergolio

1^{ère} étape : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le Maire dit que le chemin rural dit de Kergolio situé à Plouagat n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la commune

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Une riveraine a adressé un courrier au Maire pour acquérir cette portion de chemin rural.

En conséquence le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Kergolio, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire en sachant que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur.

N° 160-08/2019-Etang du Minihiy commune de Châtelaudren- acceptation du devis pour conseils auprès du cabinet avocats Coudray de Rennes

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite confier au cabinet Coudray de Rennes :

Une analyse de la propriété de l'étang et des ouvrages qui s'y attachent

Une analyse de la répartition des compétences entre la commune et l'EPCI.

S'agissant de ces ouvrages : une étude des textes et de la doctrine, relatifs aux ouvrages relevant de la compétence GEMAPI

Une analyse des responsabilités de la commune et du maire en l'absence de transfert et en cas de transfert (responsabilité administrative et pénale).

Le coût de la prestation s'élève à 6900 € TTC y compris une réunion de restitution aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande et autorise le Maire à signer le bon de commande auprès du Cabinet Coudray pour un montant de 6900 € TTC.